



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 6 novembre 2017 n° 28

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2018 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses délibérations antérieures décidant la mise en œuvre et la reconduction de la prime à la fréquentation du parc à conteneurs ;

Vu le succès de l'opération ;

Considérant qu'il importe de valoriser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;

Vu les délibérations du Collège échevinal des 2 septembre et 25 novembre 2005 concernant le ramassage des déchets recyclables aux domiciles de personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 20 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 13 octobre 2017 et joint au dossier ;
Entendu Monsieur François Rion ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

d'adopter le règlement communal sur la prime à la fréquentation du parc à conteneurs suivant :

- 1) Peuvent bénéficier de cette prime les ménages ou les personnes isolées domiciliés dans la Commune de Vielsalm, ainsi que les seconds résidents et gîtes ou infrastructures d'accueil.
- 2) Le montant de la prime est fixé à 20 euros et sera accordé aux redevables ayant fréquenté le parc à conteneurs de Ville-du-Bois ou un autre géré par l'AIVE à raison de **10 fréquentations réparties sur au moins 6 mois distincts** entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

- 3) Le montant de la prime sera déduit une seule fois de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2019, à tout titulaire de la carte de fidélité **complètement estampillée** et rentrée à l'Administration communale pour le **20 janvier 2019** au plus tard.
- 4) Il sera apposé sur la carte de fidélité **une seule estampille datée** par visite, pour autant que le dépôt comprenne un volume minimum de 40 litres de déchets **triés** (équivalent d'environ 4 seaux de ménage, d'un sac poubelle de 40 litres ...). Les volumes vides (cartons à boisson, bouteilles en plastique, canettes, boîtes de conserve,...) seront compactés le plus possible.
- 5) Les produits des tontes de pelouses, les branchages et assimilés ne sont pas pris en compte.
- 6) La carte de fidélité peut être retirée à l'Administration communale au guichet du rez-de-chaussée. Il ne sera accordé qu'une seule réduction par année et par unité taxable.
- 7) En cas de perte, une nouvelle carte peut-être obtenue à l'Administration communale.
- 8) Les personnes bénéficiant du service communal de ramassage à domicile des déchets valorisables ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente prime.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) A-C. PAQUAY

La Directrice générale



A-C. PAQUAY

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Le Bourgmestre,


E. DEBLIRE